

tions d'ordre politique, telles que celles de Berlin, de la Palestine, de la Grèce et de la Corée.

Depuis son retour au pays, M. Pearson a pu nous faire un exposé circonstancié des événements qui s'y sont déroulés. J'estime que le rapport qu'il a présenté sur l'Organisation des Nations Unies est typiquement canadien. Il est sobre et réaliste. Il ne cherche pas à atténuer les difficultés et les lacunes de cet organisme, mais en même temps il fait clairement comprendre que notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies sert les intérêts fondamentaux du Canada. Si précieuses que fussent les fonctions spéciales de M. Pearson à titre de fonctionnaire de l'État, tous s'aperçoivent, j'en suis sûr, que dans son nouveau poste de ministre des Affaires extérieures il aura une plus vaste sphère d'activité, où il exercera son habileté, au grand avantage du Canada. M. Pearson s'est déjà fait dans Algoma-Est une multitude d'amis, qui apprécient à sa juste mesure l'honneur de l'avoir comme représentant. Il les a assurés que leurs intérêts ne seront pas négligés malgré l'importance des questions dont il aura à s'occuper sur le plan international.

Je désire maintenant commenter brièvement les concessions douanières obtenues à Genève en 1947, et dont le discours du trône fait mention. Bien que le Canada ait une population relativement petite, il occupe aujourd'hui le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde. Aussi nul pays au monde ne devrait s'intéresser davantage à la libération des voies commerciales. Notre commerce, par habitant, vaut trois fois celui des États-Unis et deux fois celui du Royaume-Uni. Grâce à l'accord de Genève, le monde a fait le pas le plus important vers la liberté plus grande du commerce. L'accord permet à vingt pays différents de bénéficier maintenant de la suppression de certaines restrictions au commerce mondial. Toutefois le Canada, les États-Unis et une foule d'autres pays ne peuvent, à cause de certaines restrictions fixées par la loi, mettre pleinement en œuvre l'accord de Genève. A mon grand plaisir, le discours du Gouverneur général prévoit une plus grande liberté du commerce et l'on adoptera au cours de la présente session, je l'espère, des mesures devant permettre au Canada de collaborer pleinement à l'exécution de l'accord. Vingt pays en bénéficient actuellement, je le répète, et trois autres récents signataires en profiteront bientôt.

Les divers pays du monde ont eu recours à bien des moyens pour barrer la route aux marchandises étrangères.

D'abord, outre les droits d'importation, c'était la coutume générale de frapper de taxes d'accise les marchandises importées,

taxes auxquelles échappent les marchandises domestiques. Ces taxes, souvent appelées taxes d'accise, s'ajoutent en réalité au tarif douanier. En vertu de l'accord de Genève, aucun pays ne peut imposer des taxes plus lourdes sur les marchandises importées d'un autre pays contractant que celles dont il grève les produits du même genre de provenance domestique. Cette disposition nous débarrasse d'un élément très désagréable du tarif douanier.

En deuxième lieu, c'était aussi la coutume générale par le passé de frapper de forts droits de "dumping" les marchandises importées. L'accord interdit de tels droits, sauf si les importations en question menacent gravement une industrie domestique établie. En tous cas, les droits de "dumping" ne doivent pas dépasser la différence entre le prix d'exportation et le juste prix du marché intérieur. Voilà un autre pas dans la bonne voie.

En troisième lieu, c'était de plus en plus la coutume de subventionner certaines industries. L'accord défend de verser des subventions en vue d'aider une industrie domestique et ainsi d'avantager ses produits par rapport aux produits rivaux importés.

En quatrième lieu, les fonctionnaires pouvaient auparavant attribuer une valeur fictive aux marchandises importées et, partant, gonfler les recettes au chapitre du tarif douanier. L'accord défend, et de bon droit, cette pratique.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Farquhar: En cinquième lieu, une autre pratique indirecte consistait à imposer des frais de dédouanement excessifs. L'accord y met fin et les seuls frais de dédouanement permis sont les frais réels qu'entraîne le service de dédouanement.

En sixième lieu, certains pays avaient autrefois avantage à restreindre ou à interdire les importations. Aux termes de l'accord, les pays qui dorénavant restreignent ou interdisent les importations ne peuvent favoriser ni défavoriser un pays signataire.

En septième lieu, on peut, en de rares cas, subventionner l'exportation de marchandises, mais encore faut-il que la subvention soit très faible.

L'accord vise quelque 45,000 articles du tarif douanier qui embrassent les trois quarts du commerce du Canada. Il est loisible de réduire le tarif douanier à l'égard de n'importe lequel de ces articles, mais jamais de le relever.

On met donc fin à nombre de pratiques néfastes en vogue autrefois chez les pays signataires de l'accord. Si l'on se fonde sur le chiffre de notre commerce en 1939, les neuf dixièmes de nos exportations vers les États-